

ACCORD-CADRE

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ci-après dénommé le CNRS
Etablissement public à caractère scientifique et technologique
ayant son siège : 3, rue Michel Ange – 75794 PARIS Cedex 16
représenté par son Président, Alain Fuchs

et

LA CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE
ci après dénommée la CPU
Association loi 1901
ayant son siège : 103, boulevard Saint Michel – 75005 PARIS
représentée par son Président, Lionel Collet

Préambule

L'évolution récente du système français de recherche et d'enseignement supérieur conduit le CNRS et la CPU à convenir de nouvelles modalités de collaboration entre le CNRS et les universités. Le présent accord cadre a pour objectif d'explicitier les éléments de politique partagée entre le CNRS et la CPU : les universités, écoles et grands établissements membres de la CPU pourront s'y référer dans les conventions qu'ils concluront avec le CNRS.

Etant donné que, d'une part:

- Le CNRS, organisme de recherche, couvre, avec ses dix instituts, un très large spectre de disciplines scientifiques, des sciences de l'homme et de la société aux mathématiques et à l'informatique, en passant par les sciences biologiques, la chimie et la physique, les sciences de l'ingénierie et des systèmes, les sciences de l'univers, de l'écologie et de l'environnement, et la physique nucléaire et des particules élémentaires.
- Le CNRS conduit des recherches dans des Unités Propres de Recherche (UPR), et des Unités Mixtes de Recherche (UMR) avec d'autres partenaires.
- La très grande majorité (environ 90%) des UMR sont co-pilotées avec les universités, et le plus souvent hébergées par ces dernières.
- Des missions nationales sont également confiées au CNRS, qui touchent à l'animation scientifique de réseaux de plateformes, d'Observatoires de Sciences de l'Univers (OSU), qui sont le plus souvent des composantes internes d'universités, et de Très Grandes Infrastructures de Recherche (TGIR).
- Le CNRS est le premier organisme partenaire des universités françaises. À ce titre, il se doit de participer activement à l'évolution actuelle du système d'enseignement supérieur et de recherche, avec l'objectif de contribuer à bâtir dans notre pays un certain nombre de grands sites universitaires de recherche mondialement visibles et de soutenir l'excellence en recherche partout où elle se manifeste.- Le CNRS propose à ses partenaires de l'enseignement supérieur une politique d'alliance stratégique qui repose sur leur autonomie

politique, partant de l'explicitation des stratégies et des ambitions scientifiques de chacun, à égalité de droits et de responsabilités.

Et que d'autre part :

- la Conférence des Présidents d'Université a pour mission principale la défense des intérêts des universités françaises, et leur représentation dans les instances et les concertations nationales et internationales où ces intérêts sont collectivement engagés, et qu'à ce titre, elle négocie des accords-cadres avec les organismes de recherche nationaux, elle participe à la définition des principes des partenariats de recherche, ainsi qu'aux groupes de travail chargés d'assurer le suivi de ces partenariats.
- La Conférence des Présidents d'Université n'a pas vocation à statuer sur les thématiques prioritaires du CNRS et des différentes universités et par conséquent sur celles qui fonderont leurs relations mais tient à affirmer en préambule que, sur ces thématiques partagées, les universités comme le CNRS sont susceptibles d'être opérateurs de recherche, et que le principe de base de leurs relations, quelle que soit la forme des contributions respectives, sera celui d'un co-pilotage scientifique entre les directions des établissements.
- Le co-pilotage implique notamment que toutes les dimensions d'un projet de développement scientifique soient prises en compte, par principe, dans les négociations entre établissements, et, en particulier : le soutien aux équipes mixtes, les équipements structurants, la gestion des ressources humaines et la formation à la recherche et par la recherche.

Le cadre du partenariat stratégique

La volonté du CNRS et de la CPU est de conforter le dialogue stratégique au niveau des directions d'établissement afin d'identifier les sujets d'intérêt partagés, les objectifs à réaliser en commun, ainsi que des modalités de mise en œuvre adaptées à ces finalités. Dans ces conditions, les Unités Mixtes de Recherche (UMR) constituent le vecteur privilégié de cette coopération. La formation des étudiants à et par la recherche, la collaboration au sein des écoles doctorales, la politique d'attractivité et les stratégies européennes, internationales et en matière de valorisation constituent elles aussi des éléments structurants.

Le cadre habituel du partenariat entre le CNRS et un établissement universitaire est celui d'une convention établie et renouvelée en parallèle, et selon le même agenda que celui du contrat quadriennal d'établissement. Cette convention explicite les stratégies scientifiques partagées et les engagements mutuels. Partout où les sites universitaires s'organisent pour former des ensembles structurés et cohérents, et quelle que soit la forme que prendra cette organisation, l'objectif à terme est d'établir une convention de site avec le CNRS, qui pourra, avec l'accord de tous les intéressés et selon un agenda fixé en commun, se substituer progressivement à l'ensemble des conventions signées avec chacun des établissements du site en question.

Afin d'améliorer le dialogue scientifique stratégique entre les partenaires, le CNRS met en place un système de « Directeur Scientifique Référent » (DSR). Ce dernier est un des dix directeurs d'institut, qui sera désigné pour un site ou un établissement donné, et sera chargé de porter la voix unique du CNRS dans la négociation finale de la convention.

Ces modalités seront mises en œuvre vague par vague à partir des établissements de la vague A de contractualisation (2011).

La participation du CNRS aux politiques de site

Le CNRS est favorable à la constitution de puissants sites d'enseignement supérieur et de recherche visibles à l'échelle internationale. C'est pourquoi le CNRS propose de participer aux structures de coordination des politiques de sites qui sembleront pertinentes à ses partenaires, et qui permettront de rendre plus efficace la mise en place et le suivi des dispositifs stratégiques de recherche mis en commun et fixés par la convention de site.

Les Unités Mixtes de Recherche

Le CNRS et la CPU proposent tout naturellement de poursuivre l'organisation de la recherche partagée sous la forme d'Unités Mixtes de Recherche (UMR) à l'interface des stratégies des établissements partenaires. Chacun des deux partenaires place l'intégralité de l'activité de l'UMR au cœur de sa stratégie et y contribue de façon prégnante. Ces stratégies s'élaborent au regard de plusieurs critères tels que le degré d'excellence et de pertinence de l'unité, l'apport de l'association, la cohérence des dynamiques académiques et socio-économiques des unités à l'échelle nationale mais aussi à l'échelle régionale, ou encore la contribution de l'unité à la formation à et par la recherche.

Sur les sites universitaires, le CNRS et l'université ont vocation à collaborer majoritairement dans le cadre des UMR. D'autres structures mixtes entre le CNRS et les universités font l'objet de conventions particulières séparées.

Les écoles doctorales et masters

Un autre pilier stratégique du partenariat est la formation à et par la recherche, dans des thématiques spécifiques partagées entre le CNRS et les universités indispensables aux avancées scientifiques et auxquelles les acteurs doivent de ce fait avoir rapidement accès. Une telle collaboration est de nature à répondre à certains besoins spécifiques des laboratoires et à accroître l'attractivité, européenne et internationale, de telles formations, attirant ainsi à l'Université et dans les UMR les meilleurs étudiants du monde.

Dans le cadre des politiques de site, le CNRS encourage la participation de ses personnels scientifiques à la construction de l'offre de formation, à l'encadrement d'étudiants y compris au niveau des masters, à la participation aux instances des écoles doctorales. Il a la volonté de développer ses liens avec toutes les écoles doctorales qui reconnaissent la capacité de ses unités de recherche à accueillir des doctorants. Le CNRS s'engage à organiser les conditions matérielles et administratives d'accueil des étudiants dans ses laboratoires de recherche, et a signé la charte européenne des jeunes chercheurs qui garantit les droits des doctorants.

Les chaires Université-CNRS

Le CNRS et la CPU invitent les établissements à mettre en œuvre le dispositif des chaires université-organismes tel qu'il est proposé et défini par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à savoir :

- la publication d'un emploi de maître de conférences par l'université, dont la publicité est également relayée par le CNRS,
- le recrutement sur cet emploi par l'université, et l'accueil en délégation par le CNRS, en suivant le choix d'un comité de sélection composé à parité de membres des deux établissements, et dont la composition est approuvée conjointement,
- le versement à l'université, par le CNRS, des deux tiers de la masse salariale correspondant à l'emploi,

- le tout permettant de garantir au bénéficiaire, placé en délégation dans une UMR, une décharge des 2/3 de son service d'enseignement, une prime et un environnement de recherche de qualité.

Toutefois, le CNRS et la CPU recommandent de compléter ce dispositif par d'autres solutions, alternatives ou complémentaires, où les partenaires pourraient éventuellement remplacer le flux financier par un échange de services (recherche / enseignement), ou encore utiliser une part de ces financements, ou tout autre type de financement complémentaire, pour recruter doctorants et/ou post-doctorants, en accompagnement de la chaire principale.

Règles en matière de gestion administrative

Le CNRS et la CPU sont favorables au principe de la délégation globale de gestion financière des UMR en la distinguant soigneusement de ce qui relève de leur co-pilotage scientifique, et mettront en œuvre les dispositions adoptées conjointement par la CPU et les organismes de recherche dans la suite du rapport d'Aubert. Ils conviennent de réfléchir ensemble à des modalités pratiques innovantes, en joignant leurs efforts pour fournir le meilleur service possible aux UMR, dans le respect des statuts de leur personnel.

La délégation globale de gestion sera assurée par l'établissement hôte de l'Unité Mixte de Recherche, sauf exception décidée conjointement par l'Université et le CNRS. Les très Grandes Infrastructures de Recherche hébergées par l'Université mais pilotées et gérées de manière prédominante par le CNRS sont ainsi susceptibles de voir leur gestion globale déléguée à ce dernier.

Valorisation

Le CNRS et la CPU s'accordent à suivre les directives sur la mutualisation de la valorisation des résultats de recherche, dans le respect du décret sur le mandat unique de valorisation 645 du 9 juin 2009.

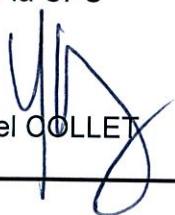
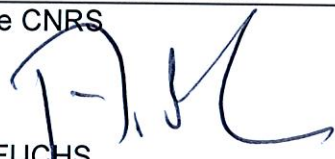
Validité de l'accord-cadre

Le présent Accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans à compter du.....

Il pourra être résilié, à tout moment, d'un commun accord entre les Parties ou bien à la demande d'une seule de Parties, moyennant un préavis de six mois. Il sera renouvelé par accord tacite des parties après avis de leurs instances, lequel fera alors l'objet d'un avenant à cet accord-cadre.

EN FOI DE QUOI LA PRESENTE CONVENTION-CADRE EST SIGNED

En deux (2) exemplaires,

<i>Paris, le 4 novembre 2010</i>	<i>Paris, le 4 novembre 2010</i>
Pour la CPU	Pour le CNRS
	
Lionel COLLET	Alain FUCHS